

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE PARIS - ILE DE FRANCE FOOTBALL LOISIRS

Article premier. – Titre et Challenge

La Ligue de Paris - Ile de France de Football organise chaque saison sur son territoire, différentes épreuves de Foot-Loisir ouvertes sur invitation, à tous les clubs affiliés à la L.P.I.F.F.

Article 2.

Les épreuves ont les dénominations suivantes :

Championnat des Supporters (Lundi soir)

Championnat Franciliens (Lundi soir)

Championnat Loisir du samedi matin

Challenge Jean Verbeke (Lundi soir)

Coupes diverses (Franciliens - Samedi – Supporters/Jean Verbeke)

Challenge du Fair-Play

Trophée des Champions **et des Challengers**

Challenge Football Loisir à 7 (lundi soir/jeudi soir – poule unique)

Article 3.

Ces épreuves sont disputées sous les Règlements Généraux de la F.F.F. et le Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F., exception faite des articles du présent règlement.

Article 4.

La Commission Régionale du Football Loisir est chargée en collaboration avec la Direction Administrative et le Secrétariat Général de la L.P.I.F.F. de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 5. - Engagement des Clubs et Licences.

5.1 - La date limite d'inscription est fixée au 31 mai de l'année en cours. La Commission se charge de constituer les poules. Les équipes retardataires sont intégrées en fonction des places disponibles dans chacune des poules. De plus, elles ne sont plus prioritaires pour l'obtention d'un terrain alloué par le G.C.S.P. (Groupement des Clubs de Supporters) au nom de la L.P.I.F.F.

5.2 – Pour l'obtention ou le renouvellement de leurs licences, les clubs doivent se conformer aux Règlements Généraux de la L.P.I.F.F.

Tout joueur évoluant dans une équipe Loisir doit être en possession d'une licence "Libre", "Football Entreprise" ou "Loisir" au nom de son club conformément au Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F. Pour participer aux rencontres des compétitions officielles organisées par la L.P.I.F.F., les joueurs doivent être titulaires d'une licence régulièrement établie au titre de la saison en cours pour leur club. En aucun cas une licence "Dirigeant Football Loisir" n'autorise son détenteur à jouer.

La vérification des licences s'effectue conformément aux dispositions de l'article 8 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

Article 6.- Classements.

6.1 - Les épreuves du Championnat des Supporters, Championnat Franciliens, Championnat Loisir du Samedi matin et Challenge Jean VERBEKE se disputent par match "aller" et " retour". Le classement se fait par addition de points. Ils sont comptés comme suit :

- match gagné : 3 points

- match nul : 1 point

- match perdu : 0 point

- match perdu par pénalité : - 1 point

- forfait : - 1 point

6.2 - Un match perdu par pénalité compte -1 point et entraîne l'annulation des buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe pénalisée. L'équipe gagnante bénéficie des points du match (3 points) et du maintien des buts qu'elle a éventuellement marqué au cours de la partie.

6.3 - Quand un match est déclaré perdu par forfait à une équipe, l'équipe gagnante bénéficie des 3 points du match et le score est de 5-0. L'équipe forfait compte -1 point.

6.4 - En aucun cas, il ne peut, dans un même groupe, y avoir d'équipes classées ex aequo. Elles sont départagées de la façon et dans l'ordre suivant :

6.4.1 - Par la somme des points acquis pour les seuls matches ayant opposé les équipes à départager.

6.4.2 - Par la différence entre les buts marqués et encaissés pour les seuls matches ayant opposé les équipes restant à départager.

6.4.3 - Par la meilleure attaque dans les seules rencontres ayant opposé les équipes à départager.

6.4.4 - Par le plus grand nombre de buts marqués au cours de l'ensemble des rencontres du groupe.

6.4.5 - Par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés sur l'ensemble des rencontres du groupe.

6.5 - En cas d'égalité absolue entre deux équipes classées à la première place, un match d'appui est joué sur terrain neutre.

6.6 - Il n'y a ni montées ni descentes en Football Loisir.

6.7 - En football loisir, les clubs ayant plus de 3 forfaits peuvent continuer dans la compétition, contrairement aux autres championnats. A partir du moment où le service compétitions et la Commission football loisir n'ont pas mis forfait général une équipe, celle-ci est libre de continuer le championnat. ^[17] _[SEP]

Article 7. - Feuille de Match.

Voir pour le détail l'article 44.4 R.S.G. L.P.I.F.F.

7.1 - Feuille de Match Informatisée (F.M.I.). L'utilisation de la Feuille de Match Informatisée (F.M.I.) est obligatoire pour toutes les compétitions à 11.

7.2 - Le nombre de joueurs est limité à 16.

7.3 - En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la F.M.I. sera examiné par la Commission Football Loisir sur rapport de l'Arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

7.4 - Sanctions

Tout manquement aux dispositions du présent Règlement pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux. L'équipe pour laquelle il est constaté une ou plusieurs non-utilisations de la F.M.I. dans une période inférieure ou égale à 3 mois (le calcul du délai de prescription est effectué par la prise en compte des dates des matches), est soumise au Barème de sanctions défini ci-dessous.

Ces sanctions sont appliquées si, et seulement si, la responsabilité d'un des deux clubs, voire des deux clubs, est mise en cause dans la non-utilisation de la F.M.I.

Non-utilisation de la F.M.I. (par équipe) Sanctions :

1ère non-utilisation : avertissement.

2ème non-utilisation : 1 point perdu par pénalité.

3ème non-utilisation, et au-delà : Match perdu par pénalité au club fautif, le club adverse conservant le bénéfice des points et des buts acquis sur le terrain.

Article 8 - Feuille de match Papier

8.1 Au cas où la FMI n'a pu être utilisée, quelle qu'en soit la raison, une feuille de match papier doit être rédigée. Les feuilles de match comportent le nom des joueurs qui prennent part à la rencontre avec leur numéro de licence ou à défaut le numéro de la pièce officielle d'identité apposé à l'emplacement prévu à cet effet ainsi que le numéro des maillots.

8.2 - Le nombre de joueurs est limité à 16.

8.3 - L'envoi de la feuille de match incombe à l'équipe recevant dans les 24 heures maximum suivant la rencontre à competitions@paris-idf.fff.fr

En cas d'absence de l'une des deux équipes :

-s'il s'agit de l'équipe visiteuse, l'équipe visitée envoie cette feuille de match à la L.P.I.F.F. avec le nom de ses joueurs licenciés présents

-s'il s'agit de l'équipe visitée, l'équipe visiteuse envoie à la L.P.I.F.F., une feuille de match vierge ou à défaut une feuille de courrier ordinaire mentionnant le nom des joueurs licenciés présents, le numéro du match et la date ainsi que le lieu de la rencontre.

8.4 - Aucune équipe ne peut décider du match gagné par forfait. Seule la Commission est habilitée à prononcer un forfait.

8.5 - En cas de non-envoi de la feuille de match ou de sa copie après deux réclamations de la Commission

par l'intermédiaire du journal numérique ou de la messagerie officielle, le match sera donné perdu par pénalité à l'équipe recevant (-1 point - 0 but). L'équipe visiteuse conservera les points et les buts acquis sur le terrain.

8.6 – L'équipe recevant à l'obligation de faire une copie (photocopie, scan, photo, etc...) de la feuille de match et de son annexe après la rencontre. Cette copie sera réclamée par la commission compétente en cas de non-réception de la feuille de match.

8.7 - Il est également conseillé à l'équipe visiteuse de faire une copie.

Article 9. - **Remplacement des joueurs.**

Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et à ce titre, revenir sur le terrain, sous condition d'être inscrits sur la feuille de match.

Article 10. - **Arbitrage.**

10.1 - Tout arbitre officiant pour cette compétition doit être en possession d'une licence Arbitre Officiel délivrée par la L.P.I.F.F. Les arbitres sont tenus d'officier bénévolement les finales des coupes du Football Loisir.

10.2 - En cas d'absence d'arbitre officiel, la rencontre est dirigée par un licencié du club recevant en possession de sa licence. Si le club recevant ne présente pas de personne licenciée pour diriger la rencontre, l'arbitrage est assuré par un licencié du club visiteur en possession de sa licence.

10.3 - Lors des rencontres, chaque équipe doit fournir un arbitre assistant.

10.4 - Dans le cas où l'une des deux équipes ne peut pas présenter un arbitre assistant et que celle-ci ne possède que 11 joueurs inscrits sur la feuille de match, l'équipe adverse peut, si elle le désire, fournir les deux arbitres assistants.

10.5 - Dans le cas où il n'y a pas d'arbitres assistants, l'arbitre peut demander à un joueur de chaque équipe de remplir la fonction. En cas de contestations, la commission Loisir statuera sur la régularité de la rencontre.

10.6 - Indemnités d'arbitrage et de déplacement. Le barème de remboursement des frais de déplacement et d'équipement des arbitres sont fixés et communiqués aux clubs lors de la réunion de début de saison. Avant la rencontre, chaque équipe en présence doit régler par moitié les frais d'arbitrage.

10.6.1 - En cas de forfait ou équipe absente, le club fautif doit régler l'intégralité des frais de déplacement de l'arbitre.

10.6.2 - En cas de forfait retard, équipe incomplète avant la rencontre ou terrain impraticable, seule l'indemnité de déplacement est perçue par l'arbitre.

Article 11. - **Sanctions.**

11.1 – Exclusion temporaire : Tout joueur inscrit sur la feuille de match recevant un carton jaune est exclu de la rencontre pendant 5 minutes.

11.2 - Tout joueur exclu 2 fois temporairement dans la même rencontre (correspondant à 2 avertissements) est exclu de la rencontre et est automatiquement suspendu pour le match suivant, y compris s'il s'agit d'un match de coupe. Cette sanction ne peut se confondre avec celles qui sont infligées et prises après instruction de la Commission Régionale du Football Loisir.

11.3 - Exclusion directe : Tout joueur inscrit sur la feuille de match exclu définitivement par l'arbitre est automatiquement suspendu pour les 2 matches suivants, y compris s'il s'agit d'un match de coupe. Cette sanction ne peut se confondre avec celles qui sont infligées et prises après instruction de la Commission Régionale du Football Loisir.

Toute sanction (avertissement ou exclusion) infligée à un ou plusieurs joueurs doit être impérativement retranscrite sur la feuille de match

Article 12. - **Dotation des Épreuves.**

Au premier de chaque poule des compétitions du Football Loisir, une coupe est décernée définitivement.

Article 13. - **Coupe du "Fair-play".**

Des coupes sont décernées à titre définitif à l'équipe, dans chaque poule, considérée la plus Fairplay tout au long de la saison. L'attribution de cette récompense est décidée par le corps arbitral ainsi que par la commission Loisir. Cette distinction est totalement indépendante du Challenge du Fair-play disputé en fin de saison.

Article 14. - **Réclamations.**

Pour qu'une réclamation soit recevable, il faut qu'elle soit formulée en conformité avec les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F. et du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F. (article 30).

Article 15. - **Appels.**

Les clubs peuvent faire appel de toutes décisions de la commission compétente conformément à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

Article 16. - **Challenge du Fairplay.**

Cette Compétition est réservée aux différents lauréats d'une saison selon les critères ci-dessous et issus des différentes Compétitions (Samedi Matin, Franciliens, Challenge Jean Verbeke et Supporters).

Il y a un lauréat par poule. Faute de lauréat dans une poule, les équipes les plus méritantes sont invitées. Ne pourront participer les équipes qualifiées pour les 1/4 de finale des différentes coupes Loisirs.

Principaux critères pour établir un classement du fair-play : la présence à la réunion de présaison, l'utilisation permanente de la FMI, le respect de la discipline, de l'arbitre, l'absence de forfait et être administrativement et financièrement en règle avec la Ligue ou le Groupement.

Le nombre d'équipes lauréates : 4 le samedi et 8 dont 2 équipes choisies par la Commission le lundi se rencontreront en match aller uniquement.

Les rencontres seront programmées en match aller entre avril et fin mai de la saison en cours selon les créneaux disponibles dans le calendrier sportif avant.

Les 2 dernières équipes qualifiées issues du samedi (1 équipe) et du lundi (1 équipe) participeront à une finale en match d'ouverture de la finale de la Coupe du samedi Matin.

Article 17. - **Trophée des Champions**

Cette compétition est réservée sur invitation **de la Commission Régionale du Football Loisir** aux vainqueurs des poules des championnats ou finalistes des coupes du Football Loisir de la saison précédente : Samedi Matin, Franciliens, Challenge Jean Verbeke et Supporters.

Une poule pour le samedi Matin et deux poules pour le lundi Soir. Chaque poule est composée de 4 équipes.

Le lundi soir, chaque poule est composée d'une équipe du Challenge Verbeke, d'une équipe du Championnat des Supporters et deux équipes en Championnat Franciliens.

Les rencontres seront programmées en match aller prioritairement pendant les périodes de vacances scolaires (Toussaint, Hiver et Printemps).

Une finale opposera les deux vainqueurs de poule du lundi pour attribuer le titre de vainqueur du Super Trophée des Champions.

Pour ces différents trophées, un club ne peut être représenté que par une seule équipe.

Si deux équipes d'un même club sont éligibles par leurs résultats, c'est la Commission Régionale du Football Loisir qui choisira l'équipe invitée. 

En conséquence et en cas de besoin, la Commission pourra être amené à remplacer une équipe potentiellement éligible à ce trophée par une autre (Second de championnat ou finaliste de coupe).

Article 18. - **Trophée des Challengers**

Cette compétition est réservée sur invitation de la Commission Régionale du Football Loisir aux équipes placés 2ème ou 3ème des poules des championnats (Franciliens, Jean Verbeke et Supporters) ou demi-finalistes des coupes du Football Loisir de la saison précédente.

Chaque poule est composée de 4 équipes.

Les rencontres seront programmées en match aller prioritairement pendant les périodes de vacances scolaires (Toussaint, Hiver et Printemps).

Une finale opposera les deux vainqueurs de poule pour attribuer le titre de vainqueur du Super Trophée des Challengers.

Pour ces différents trophées, un club ne peut être représenté que par une seule équipe.

Si deux équipes d'un même club sont éligibles par leurs résultats, c'est la Commission Régionale du Football Loisir qui choisira l'équipe invitée.

En conséquence et en cas de besoin, la Commission pourra être amené à remplacer une équipe potentiellement éligible à ce trophée par une autre.

Article 19. - **Terrains**

Les clubs utilisant un terrain mis à leur disposition par la Ligue de Paris Ile de France de football doivent impérativement s'acquitter de leur cotisation annuelle avant le 15 septembre de l'année en cours (date butoir) auprès du responsable de la Commission chargé du recouvrement. En cas de non-paiement de ladite cotisation le club est automatiquement mis hors compétition. Passé cette date le club n'aura plus la priorité concernant la concession du terrain qui lui était attribuée la saison précédente.

Article 20. - **Coupe**

En cas de coupure de courant à la suite d'un dépassement de l'horaire prévu, entraînant l'arrêt du match avant la fin de la rencontre, en cas d'égalité, ou durant la séance des tirs au but, il faudra

alors procéder à un tirage au sort à la pièce afin de désigner le vainqueur de la rencontre. Si cette situation n'est pas appliquée par les équipes en présence, la Commission se donne le droit de procéder elle-même à ce tirage au sort ou voire d'éliminer les équipes en présence pour le non-respect de cet article.

Article 20. - Application des Règlements.

Dans tous les cas non prévus au présent règlement, les Statuts et Règlements de la L.P.I.F.F. sont applicables au Football-Loisir.

ANNEXE

REGLEMENT SPECIFIQUE CHAMPIONNAT DES SUPPORTERS

Article 1. - Composition du Championnat

Le Championnat des Supporters est soumis au même règlement général que les championnats et coupes Football Loisir. L'accès au Championnat des Supporters se fait dans la mesure des places disponibles et sur invitation. Chaque club participant doit représenter un club de Football Professionnel de niveau minimum National. Il doit être accrédité par ce dernier et porter les couleurs officielles de l'équipe qu'elle représente. Le Groupement des Clubs de Supporters Parisiens peut décider en fin de saison d'exclure tout club n'ayant pas respecté les règles et l'esprit de ce Championnat. Cette décision, indépendante de celle de la Commission Football Loisir, est prise en Assemblée Générale, à la demande écrite d'un des clubs participants. Elle doit être votée par au moins 50% des clubs présents. Tout nouveau club est invité pour une année à l'essai dans le championnat. Il pourra par la suite être intégré définitivement en fonction des places disponibles.

Article 2.

Tout club désirant participer au Championnat doit acquitter une cotisation annuelle au Groupement des Clubs de Supporters Parisiens au plus tard le 15 septembre de l'année en cours. Après cette date, l'engagement dans le championnat des Supporters peut être remis en cause. Tout club doit être impérativement représenté à Assemblée Générale du GCSP (fin de saison).

Article 3.

Chaque club a l'obligation d'avoir un dirigeant présent à la réunion de début de saison. Le niveau maximum des joueurs évoluant dans les équipes doit être inférieur à R3 (exemple : Promotion d'Honneur Régional). Par dérogation, chaque équipe peut faire évoluer un joueur de cette catégorie.

Article 4. Coupe "Fairplay ".

A la fin de saison, les dirigeants de chaque club doivent communiquer les noms des 3 équipes considérées les plus fairplay par ordre de classement (1ère, 2nde et troisième). Le total des points obtenus déterminera le classement. En cas d'égalité les équipes ex aequo seront départagées par le nombre de cartons rouges qu'elles auront engrangées durant la saison. Toute équipe absente lors de cette réunion ne peut être intégrée à ce classement.